

**PROTOCOLE RELATIF A UNE EXPERIMENTATION SUR LE JURA DE REPONSE
MEDICALE ET PARAMEDICALE COMPLEMENTAIRE A CELLE DES SMUR EN
S'APPUYANT SUR L'ENGAGEMENT REMARQUABLE DU SERVICE DE SANTE ET DE
SECOURS MEDICAL (SSSM) DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS (SDIS) DU JURA**

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA, dénommé ci-après « le SDIS 39 » représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Clément PERNOT, agissant en vertu des délibérations n° C 2015-14 du 12 mai 2015, C 2019-20 du 26 juin 2019 et B 2019-18 du 2019,

ET

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, dénommée ci-après « ARSBFC », représentée par, M....., agissant en vertu

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les délibérations précitées du Conseil d'Administration du SDIS 39 et de son Bureau ;

Vu.....

Considérant les travaux sur le Projet de Santé Bourgogne Franche-Comté 2018-2022 ;

Considérant le rapport sur le dit projet établi par le SDIS 39 en collaboration avec les SDIS de Bourgogne Franche-Comté co-signataires mentionnant, en piste 11 : conventionner pour améliorer la complémentarité des réponses opérationnelles médicales et paramédicales et pour indemniser plus justement l'action opérationnelle des médecins et infirmiers de sapeurs-pompiers, ce qui permettra aux SDIS de poursuivre et développer leur effort pour maintenir une réponse médicale urgente, pour la population, en appui des SMUR ;

Considérant l'engagement historique du SSSM du SDIS du Jura de ses ressources humaines expérimentées et des moyens adaptés dont il dispose ;

Il est convenu ce qui suit :

Art 1^{er} : OBJET DE L'EXPERIMENTATION

Expérimenter une plus-value sur la réponse d'urgence à la population dans un cadre légitime et organisé

- sous la direction de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- Avec la validation des autorités départementales,
- partagée par l'ensemble des acteurs,
- dans une logique de complémentarité S.M.U.R., S.D.I.S. et C.R.R.A. de Franche-Comté,
- sur l'ensemble du département du JURA,
- par un déclenchement du CRRA ou par un déclenchement du CTA du SDIS 39 (suivi d'une régulation auprès du CRRA),
- et pour une durée d'un an, à compter de la signature du présent protocole.

Conforter l'emploi du SSSM sur les situations d'urgence

En tout point du département du JURA, l'action opérationnelle du S.S.S.M. pourrait être confortée pour les deux plus-values qu'il effectue déjà :

- une levée de doute sur une situation donnée avec un bilan infirmier avec évaluation de la gravité et demande d'un S.M.U.R., si l'état de la victime le nécessite ; dans les secteurs à moins de 15 mn des Centres Hospitaliers, cette levée de doute est idéale pour préserver les S.M.U.R.
- l'application d'un protocole P.I.S.U. en fonction de la situation pour :
 - la prise en charge complète de la victime,
 - ou une temporisation jusqu'à l'arrivée d'un SMUR
 - une médicalisation et/ou une para-médicalisation jusqu'au Centre Hospitalier de destination.

Dans les secteurs à plus de 15 mn des C.H., cette réponse graduée est idéale pour apporter une première réponse médicale ou paramédicale dans l'attente d'un S.M.U.R. et pour le rendre plus vite disponible.

Expérimenter une première étape de télémedicalisation pré-hospitalière

Cette première étape pourra s'effectuer à l'aide des moniteurs multiparamétriques. Cette expérimentation est de nature à améliorer considérablement la prise en charge des victimes et de mettre en réseau, en temps réel, l'ensemble des acteurs de l'urgence : ISP, MSP, SMUR, et CRRA.

A l'issue de cette première étape, il pourra être envisagé une télémedicalisation plus évoluée, avec par exemple, une valise de télémedecine de type « Smart Médicase v2 » incluant les systèmes de vidéo-transmission « haute-définition » et de télétransmission des données

cryptées, résultats de biologie déportée, stéthoscope déporté, ou visualisation d'une échographie.

Art 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La valorisation financière de l'engagement du S.D.I.S. du JURA sur l'aide médicale urgente a pour objectif de développer le volet opérationnel du Service de Santé et de Secours Médical (ressources, moyens, formation, gestion) pour apporter une réponse complémentaire médicale et paramédicale aux S.M.U.R.

Chaque intervention du S.S.S.M. sera facturée 650 €.

Cette indemnisation est versée par semestre.

Un premier versement aura lieu dès le début de l'expérimentation en 2019, sur la base du quart des interventions effectuées en 2018. En 2020 il sera versé sur la base des trois quarts des interventions effectuées en 2019.

Ces montants seront corrigés pour les seconds versements en fonction du réel des interventions effectuées.

Selon ses possibilités financières, le S.D.I.S. déploie en 3 ans 46 moniteurs multi-paramétriques (dont 25 en 2019). Un déploiement accéléré en 2 ans est souhaitable avec la participation financière de l'A.R.S.B.F.C.

Art 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an à compter de la signature de toutes les parties.

Il peut être modifié par avenant si nécessaire en respectant le parallélisme initial.

Il est renouvelable par reconduction expresse sous réserve de l'autorisation du Conseil d'Administration du SDIS 39 pour ce qui le concerne.

Toutefois, compte tenu des ressources et moyens importants que le S.D.I.S. compte développer, il serait utile, pour donner un maximum de visibilité à cette action de l'inscrire, si l'expérimentation est concluante, dans un dispositif de type marché public, à l'initiative de l'A.R.S.B.F.C.

Fait, à

Le

Pour le SDIS 39
Le Président du Conseil d'Administration

Pour l'A.R.S.B.F.C
Le

Clément PERNOT